

Règlement Jeu-Concours Kia «Crois en ton rêve »

En participant, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement du Jeu-Concours Kia « Crois en ton rêve » et acceptez de vous conformer aux conditions ci-dessous.

La société KIA MOTORS FRANCE, dont le siège social est situé Immeuble H²O - 2, rue des martinets, 92500 Rueil Malmaison, RCS Nanterre 383 915 295 00083, (ci-après dénommée « Kia »), organise dans le cadre de son partenariat pour l'UEFA EURO2016™, un jeu-concours appelé « CROIS EN TON REVE » accessible sur le site Internet : www.kia.com/fr/Euro2016, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

1. Conditions de participation

1. Participants

La participation est ouverte exclusivement aux personnes physiques, âgées de 10 à 14 ans (au moment de la période de participation au jeu-concours) et de nationalité française résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les participants étant mineurs, leur participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation d'un représentant légal disposant de l'autorité parentale. Le simple fait de participer à ce jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Kia se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Les enfants participant au jeu doivent avoir la capacité de remplir leur rôle de «EURO 2016 Kia Official Match Ball Carrier», c'est-à-dire de Porteur Officiel du ballon pour un match de l'UEFA EURO2016™.

Il est de la responsabilité du représentant légal de chaque enfant de s'assurer que ce dernier a la capacité de traverser le terrain devant des milliers de supporters, tout en gérant la pression inhérente à ce genre d'environnement.

2. Modalités de participation

La période de participation commence le 12 avril 2016, 11h00 et se termine le 8 mai 2016, 23h59.

La participation s'effectuera par Internet en se connectant au site : www.kia.com/fr/Euro2016

Comment s'inscrire :

1- Connectez-vous sur la page : www.kia.com/fr/Euro2016

2- Remplissez le formulaire pour accéder au jeu avec les informations obligatoires suivantes :

E-mail du représentant légal

Son prénom

Son nom

Date de naissance de l'enfant participant

Code postal

Identifiant MyKia (Optionnel)

3- Prenez connaissance du règlement du jeu-concours et acceptez-le (case à cocher)

4- Participez au jeu en postant une photo de votre enfant avec en commentaire une histoire illustrant

sa passion pour le football ou une description des rêves qu'il veut réaliser lors de l'EURO 2016.

Les informations et données numériques transmis à Kia par les participants ne doivent pas contenir de déclaration ou image à caractère raciste, sexiste, diffamatoire, de déclaration faisant l'apologie de la violence ou pouvant être interprétée comme dégradante, insultante ou offensante par un groupe de personnes. En outre, elles ne doivent pas contenir d'affiliation politique ou religieuse ni être contraires à l'Ordre Public ou aux Bonnes Mœurs.

Le nombre de participations par personne n'est pas limité.

Seules les participations enregistrées durant la période de participation seront sélectionnées. Toute inscription enregistrée en dehors des périodes de participation ne sera pas prise en compte.

2. Dotation

1. Désignation des gagnants

Le nombre maximum de gagnants de ce jeu-concours est de 25 personnes dont maximum 10 membres du programme MyKia.

Tous les gagnants seront sélectionnés par un Jury Kia, composé de 3 personnes de la Direction marketing, après analyse des photos et commentaires postés et selon les critères suivants :

- Créativité (70%)
- Authenticité du commentaire (30%)

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. A défaut de réponse de leur part dans un délai de 2 jours ouvrés, les candidats seront disqualifiés et leur place sera irrévocablement perdue. La dotation sera alors automatiquement transférée à un autre participant.

Toutes autres informations utiles relatives au lot attribué et à l'organisation de la journée correspondante seront communiquées ultérieurement au gagnant par courriel.

2. Lots

Les gagnants du jeu-concours se verront attribuer l'un des 25 lots décrits ci-dessous :

Description :

Participation de l'enfant désigné, accompagné d'un adulte de son choix, pendant une (1) journée à l'UEFA EURO 2016™ en tant que Porteur Officiel du Ballon pour un (1) match, choisi par Kia en fonction du lieu de domiciliation de l'enfant

Liste des 25 matches

11/06 : Angleterre/Russie à Marseille
11/06 : Albanie/Suisse à Lens
12/06 : Turquie/Croatie à Paris
13/06 : Belgique/Italie à Lyon
13/06 : Espagne/République tchèque à Toulouse
15/06 : Roumanie/Suisse à Paris
15/06 : France/Albanie à Marseille
16/06 : Ukraine/Irlande à Lyon
17/06 : Italie/Suède à Toulouse
18/06 : Islande/Hongrie à Marseille
19/06 : Roumanie/Albanie à Lyon
20/06 : Russie/Pays de Galles à Toulouse
21/06 : Irlande/Allemagne à Paris
21/06 : Ukraine/Pologne à Marseille

21/06 : République tchèque/Turquie à Lens

22/06 : Suède/Belgique à Nice

22/06 : Hongrie/Portugal à Lyon

25/06 : 8e de finale à Lens

26/06 : 8e de finale à Lyon

26/06 : 8e de finale à Toulouse

27/06 : 8e de finale à St-Denis

30/06 : ¼ de finale à Marseille

06/07 : ½ finale à Lyon

07/07 : ½ finale à Marseille

10/07 : Finale à St-Denis

Programme de la journée

5 heures avant le match : Arrivée de l'enfant au stade avec son accompagnateur et prise en charge par un accompagnant Kia.

De 4h30 à 2h30 avant le match : Briefing et répétition organisée par l'UEFA

15mns avant le match : Remise par l'enfant désigné du Ballon à l'arbitre du match

Durant le match : Retour en tribune pour voir le match avec son accompagnateur

Prise en charge par Kia des coûts des repas, rafraichissements (sauf à l'intérieur des stades), transport, de chaque gagnant et de leur accompagnateur durant la journée dans la ville du match.

Mise en place et prise en charge des frais d'assurances (médicales et autres) de chaque gagnant et accompagnateur. Sur simple demande, Kia fournira un certificat de couverture d'assurance aux participants qui le souhaitent.

Le gagnant et son accompagnateur devront être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).

La valeur de chaque lot est estimée à 1720€ TTC. Chaque lot est incessible et intransmissible. Il ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, sauf exception à la discrétion de Kia.

Les lots ne comprennent pas les autres frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

3. Responsabilité de Kia

Toute annonce ou publication des noms des gagnants n'est pas officielle et ne constitue pas une garantie pour le gagnant que la dotation lui sera adressée. Aucun gagnant potentiel ne peut être déclaré gagnant de la dotation tant que son éligibilité n'a pas été confirmée par le procédé de vérification de Kia.

Les obligations contractuelles de Kia seront considérées comme remplies à la livraison des lots aux gagnants.

Kia ne saurait être tenu responsable:

- (i) De tout défaut matériel des lots et notamment en cas d'annulation ou report d'un match qui ne relève pas de son pouvoir décisionnaire et ce quelle qu'en soit le motif
- (ii) De tout retard, perte, vol, mauvais acheminement, accident ou dommage survenu à l'occasion de la journée gagnée ;
- (iii) De toute blessure ou perte liée à la participation au jeu-concours ;
- (iv) Quel que soit le mode de transmission de l'inscription pour participation et des informations au gagnant, de toute défaillance technique ou informatiques dans les systèmes téléphonique, réseau ou matériel informatique, logiciel de toute connexion

- perdue, retards ou erreurs de transmission, corruption, vol, destruction de données, accès non autorisé ou modification des données ;
- (v) De toute erreur d'impression, typographique, administrative ou technologique sur les supports liés au jeu concours.

L'empêchement du gagnant et de la personne l'accompagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la journée dans les conditions et aux dates définies par Kia, de leur fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En participant au jeu-concours, vous acceptez de ne porter aucune réclamation contre Kia, ses filiales, les directeurs desdites filiales, employés, administrateurs ou mandataires à l'égard de toute perte, blessure, dommage, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de votre participation au jeu-concours et de votre acceptation et jouissance du gain.

4. Propriété intellectuelle et droit à l'image

1. Les participants ont l'entière responsabilité et garantissent Kia de la légalité de leurs données. Ils doivent veiller à disposer des droits sur données qu'ils fournissent : données personnelles, photographie, texte. L'utilisation du plagiat est proscrite.

De ce fait, les participants ne pourront pas tenir Kia responsable pour toute perte ou dommage subis, et pour toute poursuite ou réclamation présentée par un tiers en raison d'une éventuelle violation de propriété intellectuelle.

Les participants devront prendre en charge leur défense en cas de réclamation ou poursuite.

2. Les gagnants, pour pouvoir bénéficier du lot qui leur a été attribué devront transmettre à KIA l'autorisation d'utilisation d'image, dont le texte est accessible via le lien [<http://www.kia.com/fr/-/media/fr/forms/brochure/pdf/autorisation-droit-a-limage-mineur.pdf>] dûment complété et signé par leur représentant légal bénéficiant de l'autorité parentale.

Les gagnants autorisent notamment Kia à publier les photographies utilisées dans le cadre de leur participation au jeu-concours sur Facebook, réseau social via lequel Kia assure la promotion du jeu-concours. Ils ont connaissance du fait que Kia ne peut être tenu responsable des conditions générales appliquées par Facebook sur les contenus publiés.

Les participants sont également informés que le lot de ce jeu-concours implique une participation à un événement fortement médiatisé dans le monde entier au cours duquel le gagnant sera photographié et filmé par des médias dont Kia n'est pas responsable. En conséquence, le gagnant ne pourra aucunement se retourner contre Kia pour toute exploitation de ces images par des tiers.

3. Tous les contenus présents sur les supports du jeu concours sont la propriété ou sous licence de Kia et la participation à ce jeu-concours ne transfère aucun droit aux participants ou gagnants.

5. Non-respect des conditions du règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Kia se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu-concours et d'annuler les dotations pour :

- toute personne ou groupe de personnes ne respectant pas les conditions de participation
- toute personne essayant d'obtenir des avantages grâce à n'importe quelle manipulation

Kia se réserve le droit de refuser toute photo ou commentaire contraires au présent règlement ou jugés inappropriés, à sa seule discrétion.

4. En dehors de l'exclusion du jeu-concours, Kia se réserve le droit de prendre toute autre mesure juridique nécessaire contre les participants ne respectant pas le présent règlement et à demander réparation en cas de dommage.

6. Dépôt du règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

7. Prolongation ou Modification du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et pour les participants via l'adresse courriel indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçus en raison d'interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau

8. Frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les Participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement se fera par chèque et est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande de règlement (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) seront également remboursés.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse du jeu en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) avant le 30 juin 2016 (le cachet de la Poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les éventuels frais engagés pour bénéficier du lot, tels que par exemple des frais de déplacement dans l'un des points de vente ou de communication, seront à la charge exclusive du gagnant.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

9. **Modération des photos**

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

10. **Autorisations du participant et Garanties**

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.-

Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte

l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

11. Provisions diverses

La relation légale entre Kia et le participant est régie par les lois françaises.

Toute réclamation relative à la participation au jeu concours devra être envoyée à l'adresse suivante : KIA MOTORS FRANCE, Immeuble H²O –Service Publicité et CRM 2, rue des martinets, 92500 Rueil Malmaison.

Toute action en justice en rapport avec ce jeu concours devra être conduite devant la juridiction française compétente.

Si vous communiquez par mail avec Kia dans le cadre d'une réclamation en rapport avec le jeu, veuillez prendre en compte que la sécurité relative aux messageries en ligne est incertaine. En nous envoyant des informations sensibles ou confidentielles par message non crypté vous acceptez les risques encourus et le possible manque de confidentialité.

Les données personnelles collectées par Kia dans le cadre du jeu sont sujettes aux lois de protection des données françaises.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser (justification d'identité à fournir) un courrier postal à :

KIA MOTORS France
Service publicité et CRM
Immeuble H²O -2, rue des martinets
CS 20025 92500 Rueil Malmaison Cedex

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique